



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Affaire suivie par Emilie LEMARÉCHAL
Gestionnaire des dossiers liés à l'environnement
Tél. : 02.32.76.53.86
Courriel : emilie.lemarechal@seine-maritime.gouv.fr

**CODERST 09/10/24-11/10/24
Dossier : Dérogation temporaire
aux périodes d'interdiction
d'épandage et à la couverture
des sols**

Rouen, le **14 OCT. 2024**

Le Préfet
de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à Mesdames et Messieurs les maires
des communes de la Seine-Maritime

Objet: CODERST du 9 au 11 octobre 2024 – Dérogation temporaire aux périodes d'interdiction d'épandage et à la couverture des sols en période pluvieuse

P. J.: 1 exemplaire de l'arrêté cité en objet.

Par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2024, j'ai porté dérogation aux périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés et à la couverture des sols en période pluvieuse sur le département de la Seine-Maritime

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une copie de l'arrêté qui doit être mise à disposition de tout intéressé.

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation
la cheffe de bureau

Émilie GITZHOFER